

**Procès-verbal de la réunion (12) du
Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC des Basques,
jeudi le 3 août 2000, à 13h,
dans la salle municipale de Saint-Mathieu**

Membres du Comité:

Siège no 1: M. Bertin Denis	présent	Conseil MRC des
Siège no 2: Mme Carmen Nicole	présente	Conseil MRC des
Siège no 3: M. Marco Jean	présent	Producteur agricole / inscrit sur lis
Siège no 4: M. Régis Belzile	présent	Producteur agricole / inscrit sur lis
Siège no 5: Mme Marie-Marthe Fournier	présente	Productrice agricole / inscrite sur liste (UPA)
Siège no 6: M. Réjean Côté	présent	Producteur agricole / inscrit sur liste (UPA)
Siège no 7: M. Alcide D'Amours	présent	Citoyen résident
Siège no 8: M. Lévis Dubé	présent	Citoyen résident

Personne-ressource: M. Benoit Rheault, aménagiste, MRC des Basques.

0. Mot de bienvenue / Quorum

À 13h, les membres effectuent une visite sur le terrain : Isle-Verte, Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Saint-Mathieu. Par la suite, la réunion débute vers 15h35 dans la salle municipale de Saint-Mathieu. Le quorum est constaté.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est utilisé :

0. Mot de bienvenue / Quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Le tracé du projet d'autoroute 20
3. Demande d'autorisation (CPTAQ) : dossier Chemin Nord-du-Lac de Saint-Mathieu
4. Procès-verbal: adoption / transmission à la MRC
5. Varia (ouvert)
6. Levée de l'assemblée

2. Le tracé du projet d'autoroute 20

À la demande du président du CCA des Basques, M. Bertin Denis, il est convenu que le CCA étudie le tracé du projet d'autoroute 20. Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a fait parvenir une copie des plans du tracé à la MRC des Basques en mentionnant que cela « sera très utile pour les travaux du Comité consultatif agricole et les recommandations qui en résulteront éventuellement ». Les membres du CCA font la visite du tracé projeté de l'autoroute 20, de l'extrémité ouest de Saint-Éloi jusqu'à la route à Cœur, à Notre-Dame-des-Neiges.

Suite à la visite terrain et au regard des plans soumis par le MTQ, le CCA des Basques recommande unanimement à la MRC des Basques de prendre position comme suit sur le tracé projeté de l'autoroute 20 :

- 1- À la hauteur de la route du 1^{er} rang (soit à la limite ouest de Saint-Éloi), le tracé devrait se situer environ 700 mètres plus au nord du tracé du MTQ, soit dans le bas d'un coteau boisé et idéalement le plus possible dans le boisé et au minimum sur les terres en culture. La route du 1^{er} rang passerait par-dessus l'autoroute grâce au pont d'étagement. De cette façon, le tracé éviterait de couper plusieurs champs agricoles (classe 3, soit parmi les meilleures terres de la région) et des bassins d'irrigation pour la culture des fraises. De plus, l'autoroute ne briserait pas la vue sur le fleuve et le coteau servirait d'écran anti-bruit pour les résidents du

16.2.2.

4- À la hauteur de la rivière des Trois-Pistoles, le tracé privilégié devrait être celui qui possède un impact beaucoup moindre sur l'agriculture, soit le tracé nord du MTQ passant au sud du village de Rivière-Trois-Pistoles. Le tracé nord utilise environ 1 kilomètre de terres agricoles en moins que le tracé sud, et les terres du tracé sud sont parmi les meilleures terres de la région (classe 3). De plus, le tracé nord devrait être légèrement amélioré en déplaçant vers le sud (environ de 100 à 200 mètres) le pont projeté. Le tracé nord aurait ainsi un impact sonore et visuel moindre pour le village de Rivière-Trois-Pistoles, tout en ne coupant pas en deux les champs agricole situés à l'ouest de la route à Cœur. Il faut souligner que la possibilité de construire beaucoup plus au sud le pont de la rivière n'a pas été étudiée en raison de la présence du projet de recharge de l'aire d'alimentation en eau potable de Trois-Pistoles située sur la carte du MTQ : tout changement dans la délimitation de cette aire pourrait amener une nouvelle analyse du tracé.

5- À la hauteur de la rivière des Trois-Pistoles (soit à l'ouest ou à l'est), le tracé devrait prévoir un échangeur pour accéder à l'agglomération de Rivière-Trois-Pistoles, à l'instar de la ville de Rimouski et de Rivière-du-Loup. Cela permettrait à la population, aux commerces, aux services touristiques (ex. halte routière) et aux industries situés à l'ouest de la route 293 d'avoir un accès efficace à l'autoroute.

Par ailleurs, le CCA des Basques souhaite que la présente recommandation soit expliquée sur le terrain aux différents intervenants devant prendre position dans le dossier, en particulier les municipalités concernées et le comité d'aménagement de la MRC des Basques.

3. Demande d'autorisation (CPTAQ) : dossier Chemin Nord-du-Lac de Saint-Mathieu

La municipalité de Saint-Mathieu a présenté une demande d'autorisation à la CPTAQ (no dossier 316760) afin d'utiliser à des fins autres qu'agricoles (i.e. construction d'un chemin public) une superficie de 1903 m². Le terrain en question se situe sur une partie des lots 145, 146 et 147 du cadastre de la paroisse de Saint-Mathieu. Cette superficie serait utilisée pour la correction d'une courbe du tracé projeté du chemin. Les membres ont fait la visite des lieux accompagnés de M. Marc-André Jean, inspecteur municipal de Saint-Mathieu.

Considérant que la correction du tracé projeté du chemin permettrait la construction d'une route publique plus sécuritaire (courbe moins prononcée), plus esthétique et plus facilement déneigeable l'hiver;

Considérant que la correction du tracé projeté n'affectera pas l'agriculture du secteur (car il s'agit d'une superficie restreinte et la partie entre le lac Saint-Mathieu et le chemin projeté est un milieu de villégiature);

Pour ces raisons, il est résolu unanimement que le CCA des Basques :

- 1- recommande à la MRC des Basques d'appuyer ledit projet auprès de la CPTAQ ;
- 2- est d'avis qu'une mince bande (largeur jusqu'à 5,2 mètres du côté nord) de la superficie en question n'a pas besoin de l'autorisation de la CPTAQ en raison du refus du propriétaire de la partie « est » du lot 145 (i.e. Les Fermes Fernand Caron et fils inc.) de céder une parcelle pour la correction du chemin ;
- 3- est d'avis que la superficie à être autorisée par la demande devrait ultérieurement être exclue de la zone agricole en raison du caractère permanent du chemin et de la contiguïté avec la zone non agricole.

4. Procès-verbal: adoption / transmission à la MRC

Les membres du CCA approuve le procès-verbal de la réunion (11) du CCA tenue le jeudi le 20 juillet 2000 à Saint-Jean-de-Dieu. Ce procès-verbal sera déposé à la prochaine séance de la MRC des Basques le 17 août 2000.

5. Varia (ouvert)

M. Alcide D'Amours explique aux membres du CCA son intervention (i.e. audition) faite à titre de conseiller municipal auprès de la CPTAQ concernant un dossier d'érablière dans le 6^e rang de Sainte-Françoise. Le dossier s'est réglé positivement suite à cette démarche d'audition auprès de la CPTAQ.